

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE MARIGNY LES USAGES****Séance du 24 avril 2025**Nombre de membres :

- Afférents au C.M : 19
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 24 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2025

Date d'affichage : 17 avril 2025

Transmis au représentant
de l'Etat

Publié ou notifié

NOM Prénom	Présent	Abs	Donne pouvoir à
M. BEAUMONT Philippe	X		
M. COCHARD Philippe		Exc	M Jean Luc PENY
Mme LAZARENO Josette	X		
M. MARGOT Hervé	X		
Mme BULEON Murielle	X		
M. LENDOM Gilles	X		
M. RUSSO Manuel	X		
M. PENY Jean-Luc	X		
Mme FRINAULT Pascale	X		
Mme DELTEIL Karine	X		
Mme LE BARBER Séverine	X		
M. DELAPORTE Christophe		X	
Mme LANSON Christelle	X		
Mme ASSELIN Sonia	X		
Mme ROCHER Marine	X		
Mme CAILLOT Laura		X	
Mme SACHET Rose-Marie		Exc	Mme Séverine LE BARBER
Mme BETARE-TRIAU Bertille		X	
M. LAGHMIRI Taoufik	X		

Secrétaire de séance : Marine ROCHER**2025-020 Avis sur le projet "obtention d'une autorisation environnementale et le permis d'aménager concernant la requalification des mails sur la commune d'Orléans"**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet pour l'autorisation environnementale et le permis d'aménager concernant la requalification des mails sur la commune d'Orléans.

Cette avis fait suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mars au 10 avril 2025.

A l'expiration du délai d'enquête, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Cet avis peut être communiqué à la commission d'enquête si le conseil municipal le souhaite.

Les membres du conseil municipal s'étonnent que ce projet soit à l'ordre du jour car l'estimation du coût de celui-ci est très importante. En effet, la loi de finance 2025 impose des coupes budgétaires au sein des collectivités territoriales à tous les niveaux. Il est donc étonnant de proposer et de maintenir un tel projet à ce jour.

D'autre part, au regard du cheminement prévu pour les véhicules et vélos, les membres du conseil s'étonnent de ne pas avoir eu de retour sur d'éventuelles études d'impact sur le trafic des véhicules.

L'agglomération Orléanaise est souvent saturée au niveau des accès ; ponts et tangentielle. La crainte est d'intensifier cette situation.

Ceci exposé,

Vu l'enquête publique conjointe pour « autorisation environnementale et permis d'aménager Requalification des mails d'Orléans » »

Vu les formalités des dispositions du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement, et des articles R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, étant respectées,

Vu l'article R123-12 du code de l'environnement,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet cité en objet.
- De communiquer à la commission d'enquête la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré à Marigny Les Usages,
Pour extrait conforme, le 24 avril 2025,
M. le Maire,



Philippe BEAUMONT